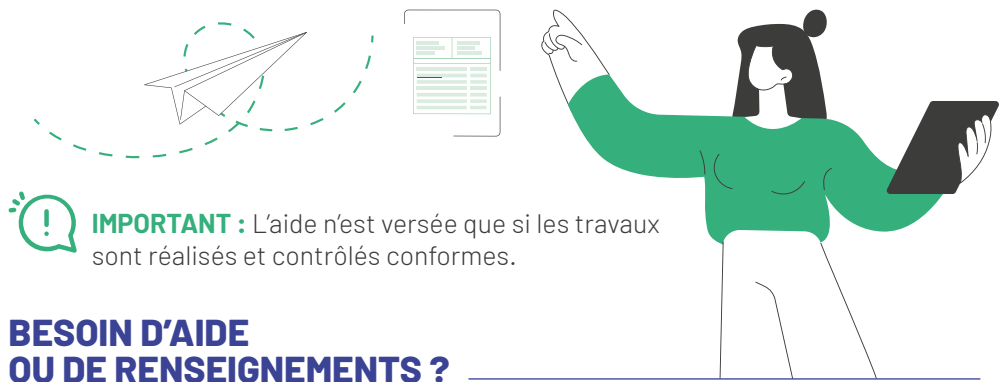




COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

- 1 Remplir le formulaire** (pièce jointe ou disponible sur www.syage.org > Vos démarches)
✍ Joindre un ou plusieurs devis non signés + un schéma des travaux projetés si possible.
- 2 Vous recevez un accusé de réception** (la demande est à l'étude).
- 3 Vous recevez le courrier de notification d'aide** : vous pouvez alors commencer les travaux.
- 4 Une fois les travaux terminés,** contactez le SyAGE pour organiser un contrôle.
- 5 Envoyez les justificatifs nécessaires** (voir la liste dans le courrier de notification).



IMPORTANT : L'aide n'est versée que si les travaux sont réalisés et contrôlés conformes.

BESOIN D'AIDE OU DE RENSEIGNEMENTS ?

- Consultez le site : www.syage.org
- Contactez le SyAGE directement
- syage@syage.org



17, rue Gustave Eiffel
91230 Montgeron
+33 1 69 83 72 00
www.syage.org



© igrphyou.fr - 0172025 - Photos : SyAGE / Freepik - Ne pas jeter sur la voie publique.

ASSAINISSEMENT



AIDE FINANCIÈRE À LA MISE EN CONFORMITÉ

LOGEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
LES AIDES DISPONIBLES
COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?



POURQUOI ?

Parce qu'un raccordement conforme au réseau d'assainissement est essentiel pour la préservation de notre cadre de vie et pour la santé publique, le SyAGE vous accompagne concrètement dans vos travaux de mise en conformité.

Découvrez dans cette plaquette les **critères d'éligibilité**, les **montants des aides**, ainsi que la **marche à suivre pour déposer votre demande**.



VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

- Vous êtes propriétaire d'un bien à usage d'habitation (individuel ou collectif).
- Ce bien est situé sur l'une des 18 communes du territoire Assainissement du SyAGE.
- Il est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

QUELS MONTANTS PEUT-ON OBTENIR ?

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT PLAFOND DE L'AIDE
Mise en conformité Habitat individuel	JUSQU'À 5 000 €
Mise en conformité Habitat collectif ou groupement d'habitations	FORFAIT 5 000 € OU 500 €/EH* > 3 LOGEMENTS
Déconnexion des eaux pluviales	1 000 € SUPPLÉMENTAIRES

ATTENTION : Si votre logement est raccordé au réseau public d'eaux usées via un réseau privé commun à plusieurs propriétaires, la demande doit être faite pour tous les (co)propriétaires concernés.

*EH : Équivalent Habitant



EXEMPLES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES

MISE EN CONFORMITÉ

- Raccordement au réseau public d'eaux usées,
- Suppression des prétraitements (fosse septique, bac dégraisseur...),
- Séparation eaux usées/eaux pluviales.

DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle dans un ouvrage d'infiltration à ciel ouvert (ex : noues),
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle dans un ouvrage de stockage en vue de sa réutilisation pour l'arrosage (ex : cuve).



CE QUI N'EST PAS ÉLIGIBLE

- Travaux réalisés par vous-même (sans entreprise),
- Travaux sur aménagements neufs,
- Création de puits d'infiltration,
- Travaux de mise en conformité d'un assainissement non collectif,
- Activités économiques, SCI, bailleurs sociaux, bâtiments publics, pour lesquels d'autres dispositifs d'aides existent

